

Nîmes le 3 juillet 2007

Nos réf. : Cab.DV.JFN.PG.07-696

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> juin 2007, reçu par nous le 4 juin, vous nous avez adressé votre rapport d'observations définitives concernant la gestion de la CCI de Nîmes au cours des exercices 2001 à 2005.

Ces observations définitives nous conduisent à titre de réponse à faire les quelques remarques qui suivent :

a) Point 1-1.1 : Quorum en assemblées en 2003 et 2004: l'évocation du dossier de la Résidence de Camargue en assemblée du 17 juin 2003 ne constitue pas une décision de l'assemblée, même si elle en présente la forme ; la décision de cession avait été prise et tous pouvoirs donnés dans des assemblées antérieures et pour la première fois dès le 16 juillet 2002, et l'opération réalisée entrait dans les conditions de la décision de juillet 2002. L'absence de quorum à l'assemblée du 17 juin 2003 ne modifie pas la valeur juridique de la décision prise plusieurs mois plus tôt.

b) Point 1-2 : Situation du Directeur Général : quelques soient les textes du Règlement intérieur ou de la convention entre la CCI et le directeur général, il faut observer qu'aucun des principes rappelés par la Chambre Régionale des Comptes n'a été enfreint ou remis en cause dans la gestion de la CCI.

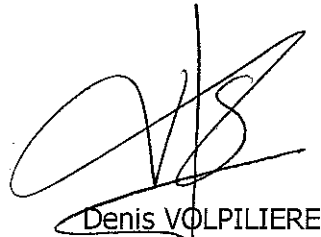
c) Point 3-4.2.2 : Lycée professionnel : il convient de préciser que la dernière tranche des travaux de mise en sécurité a été suspendue en 2004 à la suite de l'annulation des subventions régionales ayant suivi le changement de majorité à la Région. Toutefois, les travaux essentiels pour la sécurité avaient déjà été réalisés, et de nouveaux travaux sur la mise en conformité électrique et le changement de la chaufferie ont été réalisés en 2005 et 2006 avec l'aide la Région.

d) Point 4-2.2.2 : Négociations avec Ryanair : la Chambre Régionale estime que «la prise en compte de l'ensemble des coûts engendrés par le soutien à la compagnie aérienne devrait venir minorer le montant des avances consenties par l'organisme consulaire à la concession dans le cadre des négociations entre la CCI et l'Etat (...) ». La CCI rappelle que l'évaluation des avances fait l'objet d'une expertise contradictoire sur décision du Tribunal Administratif de Nîmes entre l'Etat et elle, et que l'interprétation du contrat de concession relève des juridictions administratives saisies de la question.

e) La conclusion de la Chambre Régionale nous paraît à la fois inexacte et injuste. Les causes de la sortie des concessions sont différentes et ne peuvent être systématiquement liées à la situation financière de la CCI. Plus fondamentalement, la conclusion ne reprend pas

les efforts considérables faits par l'ensemble des équipes CCI, élus et collaborateurs, pour orienter la CCI vers ses clients naturels que sont les entreprises tout en redressant une situation financière très étroite depuis longtemps. La CCI de Nîmes a fait plus vite que beaucoup d'autres CCI un mouvement de recentrage rendu nécessaire par l'évolution du rôle des collectivités territoriales. Nous regrettons que la Chambre Régionale n'ait pas souligné le rôle important de la CCI pour le développement économique du territoire. Et nous pensons que l'influence positive que peut avoir la CCI pour permettre le développement économique dans une région historiquement pauvre est de loin plus importante que les considérations sur une marge financière malheureusement trop étroite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "DV", is written over a horizontal line. Below the signature, the name "Denis VOLPILIERE" and the title "Président" are printed in a clean, sans-serif font.

Denis VOLPILIERE  
Président

Monsieur Guy PIOLE  
Président  
Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon  
500 avenue des Etats du Languedoc-Roussillon  
34064 Montpellier cedex 2